



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil n°112 du 23 juillet 2021  
Partie 1/6**

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS)

ARS Décision tarifaire n°370 fixation forfait global de soins EHPAD l'Ensoleilhada SERVIAN _____	3
ARS Décision tarifaire n°375 fixation forfait global de soins EHPAD l'Ecrin des Sages MEZE _____	7
ARS Décision tarifaire n°377 fixation forfait global de soins EHPAD Korian les Tamaris SERIGNAN _____	11
ARS Décision tarifaire n°381 fixation forfait global de soins EHPAD le Clos du Moulin MEZE _____	15
ARS Décision tarifaire n°387 fixation montant et répartition dotation globalisée commune CPOM-ADPEP34-DGC _____	19
ARS Décision tarifaire n°397 fixation forfait global de soins EHPAD les Jardins de Mireval MIREVAL _____	23
ARS Décision tarifaire n°400 fixation forfait global de soins EHPAD le Manoir SAUVIAN _____	27
ARS Décision tarifaire n°404 fixation forfait global de soins EHPAD les Jardins de Bardones BEZIERS _____	31
ARS Décision tarifaire n°410 fixation forfait global de soins EHPAD la Renaissance MONTADY _____	35
ARS Décision tarifaire n°411 fixation forfait global de soins EHPAD Mireille Vidal SAINT-THIBERY _____	39
ARS Décision tarifaire n°415 fixation forfait global de soins EHPAD les Cascades BEZIERS _____	43
ARS Décision tarifaire n°416 fixation forfait global de soins EHPAD l'Oustalet MONTAGNAC _____	47
ARS Décision tarifaire n°417 fixation forfait global de soins EHPAD Centre hospitalier Saint Pons SAINT-PONS-DE-THOMIERES _____	51
ARS Décision tarifaire n°422 fixation forfait global de soins EHPAD les Jardins d'Eulalie MONTBLANC _____	55
ARS Décision tarifaire n°424 fixation forfait global de soins EHPAD Montplaisir SAINT-PARGOIRE _____	59

ARS Décision tarifaire n°425 fixation forfait global de soins EHPAD Saint Antoine BEZIERS _____	63
ARS Décision tarifaire n°427 fixation forfait global de soins EHPAD les Aigueilleres MONTFERRIER sur LEZ _____	67
ARS Décision tarifaire n°428 fixation forfait global de soins EHPAD la Quintessence SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS _____	71
ARS Décision tarifaire n°433 fixation forfait global de soins EHPAD les Missions Africaines MONTFERRIER sur LEZ _____	75
ARS Décision tarifaire n°436 fixation forfait global de soins EHPAD Sudalia SAINT-JEAN-DE-VEDAS _____	79
ARS Décision tarifaire n°441 fixation forfait global de soins EHPAD le Roc Pointu SAINT-JEAN-DE-FOS _____	83
ARS Décision tarifaire n°443 fixation forfait global de soins EHPAD les Frères BEZIERS _____	87
ARS Décision tarifaire n°447 fixation forfait de soins CAJ Ciel Bleu MONTPELLIER _____	91
ARS Décision tarifaire n°448 fixation forfait global de soins EHPAD Chateau de la Roche SAINT-GERVAIS-SUR-MARE _____	93
ARS Décision tarifaire n°450 fixation forfait global de soins EHPAD Pierre Laroque MONTPELLIER _____	97
ARS Décision tarifaire n°453 fixation forfait de soins EEPA PHV les Treilles SAINT-GERVAIS-SUR-MARE _____	101
ARS Décision tarifaire n°455 fixation forfait global de soins EHPAD Malbosc MONTPELLIER _____	103
ARS Décision tarifaire n°456 fixation forfait global de soins EHPAD Notre Dame Bon Accueil SAINT-GEORGES-D'ORQUES _____	107
ARS Décision tarifaire n°458 fixation forfait global de soins EHPAD Françoise Gauffier MONTPELLIER _____	111
ARS Décision tarifaire n°459 fixation forfait global de soins EHPAD la Renaissance BEZIERS- _____	115

ARS Décision tarifaire n°462 fixation forfait global de soins EHPAD la Belle Viste SAINT-GELY-DU-FESC _____	119
ARS Décision tarifaire n°465 fixation forfait global de soins EHPAD Korian Lo Solelh BEZIERS _____	123
ARS Décision tarifaire n°466 fixation forfait global de soins EHPAD Korian les Gardioles SAINT-GELY-DU-FES _____	127
ARS Décision tarifaire n°468 fixation forfait global de soins EHPAD les Maisonnées Lavalette MONTPELLIER _____	131
ARS Décision tarifaire n°471 fixation forfait global de soins EHPAD la Palmeraie SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE _____	135
ARS Décision tarifaire n°475 fixation forfait global de soins EHPAD les Feuillantines BEZIERS _____	139
ARS Décision tarifaire n°476 fixation forfait global de soins EHPAD les oliviers SAINT-CHINIAN _____	143
ARS Décision tarifaire n°478 fixation forfait global de soins EHPAD Jean Peridier Croix d'Argent MONTPELLIER _____	147
ARS Décision tarifaire n°481 fixation forfait global de soins Maison retraite protestante MONTPELLIER _____	151
ARS Décision tarifaire n°483 fixation forfait global de soins EHPAD la Méridienne BEZIERS _____	155

DECISION TARIFAIRE N°370 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'ENSOLEILHADA - 340786581

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENSOLEILHADA (340786581) sise 68, GRAND RUE, 34290, SERVIAN et gérée par l'entité dénommée CCAS SERVIAN (340788397) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 781 821.35€ au titre de 2021, dont 20 571.29€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 151.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	781 821.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 761 250.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	761 250.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 437.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SERVIAN (340788397) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the signatory's name.





DECISION TARIFAIRE N°375 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'ECRIN DES SAGES - 340017474

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ECRIN DES SAGES (340017474) sise 0, RTE DE VILLEVEYRAC, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 052 902.21€ au titre de 2021, dont 4 342.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 741.85€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 646.58	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 255.63	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 048 559.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	990 303.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 255.63	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 379.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBÈR (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the signatory's name.



DECISION TARIFAIRE N°377 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD KORIAN LES TAMARIS - 340018035

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES TAMARIS (340018035) sise 32, BD DU GENERAL DE GAULLE, 34410, SERIGNAN et gérée par l'entité dénommée SARL LES TAMARIS (340020213) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 059 787.52€ au titre de 2021, dont 7 066.40€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 315.63€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 025 232.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 555.49	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 052 721.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 165.63	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 555.49	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 726.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES TAMARIS (340020213) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.





DECISION TARIFAIRE N°381 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE CLOS DU MOULIN - 340789338

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DU MOULIN (340789338) sise 0, IMP MAS DU MOULIN, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée CCAS MEZE (340789320) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 175 960.41€ au titre de 2021, dont 34 797.94€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 996.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 104 220.90	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 141 162.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 069 422.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 096.87€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MEZE (340789320) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.'



DECISION TARIFAIRE N°387 PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP 34 - 340785831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'ENSOLEILLADE - 340014935  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA BULLE BLEUE - 340018241  
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PAYS COEUR D'HERAULT - 340022755  
Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ENSOLEILLADE - 340781053  
Institut pour déficients auditifs - IES IDA CESDA - 340781095  
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ATELIERS KENNEDY - 340781509  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA PARAGE - 340786748  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CESDA - 340798479

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 34 (340785831) dont le siège est situé 21, R JEAN GIROUX, 34080, MONTPELLIER, a été fixée à 14 124 419.46 €, en tenant compte de -160 354.91€ de mise en réserve temporaire correspondant aux amendements Creton 2020, et de 13 806 € de crédits non reconductibles pour la C 360.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 14 124 419.46 € imputables à l'Assurance Maladie**

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340014935 SESSAD L'ENSOLEILLADE				472 695.77			
340018241 ESAT LA BULLE BLEUE		588 860.21					
340022755 CMPP PAYS COEUR D'H.				246 002.30			
340781053 IME L'ENSOLEILLADE	878 330.05	1 236 267.82					
340781095 IES CESDA	1 851 442.74	2 391 643.97					
340781509 ESAT AT. KENNEDY		1 469 307.05					
340786748 MAS LA PARAGE	3 062 785.22	77 204.88					
340798479 SESSAD CESDA				1 849 879.45			

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340014935 SESSAD L'ENSOLEILLADE							
340018241 ESAT LA BULLE BLEUE		64.50					

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340014935 SESSAD L'ENSOLEILLADE							
340018241 ESAT LA BULLE BLEUE		64.50					
340022755 CMPP PAYS COEUR D'H							
340781053 IME L'ENSOLEILLADE	408.36	187.19					
340781095 IES CESDA	246.37	261.01					
340781509 ESAT AT. KENNEDY		64.76					
340786748 MAS LA PARAGE	233.09	305.16					
340798479 SESSAD CESDA							

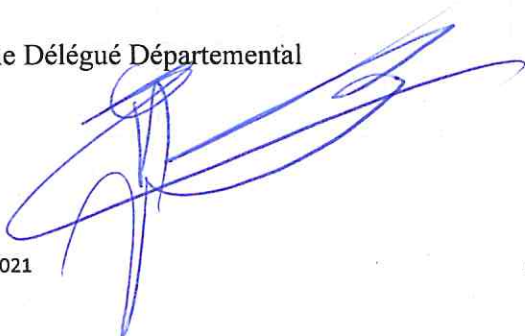
Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 192 694.85 € imputables à l'Assurance Maladie

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 34 (340785831) et aux structures concernées.

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



340022755 CMPP PAYS COEUR D'H							
340781053 IME L'ENSOLEILLADE	379.57 Prix de journée CD : 408,36	174.00 Prix de journée CD : 187,19					
340781095 IES CESDA	246.37	261.01					
340781509 ESAT AT. KENNEDY		65.38					
340786748 MAS LA PARAGE	233.09	305.16					
340798479 SESSAD CESDA							

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 177 034.94 € imputables à l'Assurance Maladie.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 312 338.37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 14 312 338.37 € imputables à l'Assurance Maladie**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340014935 SESSAD L'ENSOLEILLADE				472 695.77			
340018241 ESAT LA BULLE BLEUE		588 860.21					
340022755 CMPP PAYS COEUR D'H				246 002.30			
340781053 IME L'ENSOLEILLADE	944 941.48	1 330 011.30					
340781095 IES CESDA	1 851 442.74	2 391 643.97					
340781509 ESAT AT. KENNEDY		1 455 501.05					
340786748 MAS LA PARAGE	3 062 785.22	77 204.88					
340798479 SESSAD CESDA				1 891 249.45			



DECISION TARIFAIRE N°397 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES JARDINS DE MIREVAL - 340789262

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MIREVAL (340789262) sise 90, CHE DES AMOURIES, 34110, MIREVAL et gérée par l'entité dénommée SAS GERIA D'OC (340788553) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 121 798.55€ au titre de 2021, dont 28 942.51€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 483.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 121 798.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 092 856.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 092 856.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 071.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

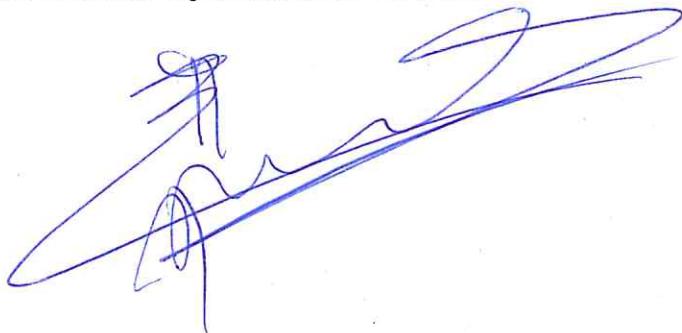
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GERIA D'OC (340788553) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.'



DECISION TARIFAIRE N°400 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE MANOIR - 340783976

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MANOIR (340783976) sise 1, R DE LA REPUBLIQUE, 34410, SAUVIAN et gérée par l'entité dénommée EURL LE NOUVEAU MANOIR (340000827) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 137 647.12€ au titre de 2021, dont 31 423.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 803.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 104 634.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 012.47	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 106 223.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 210.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 012.47	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

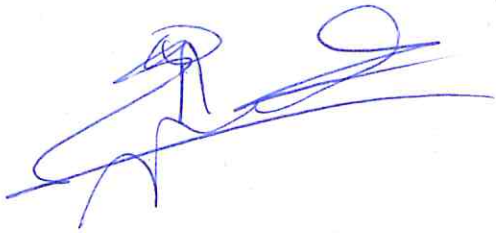
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 185.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EURL LE NOUVEAU MANOIR (340000827) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.





DECISION TARIFAIRE N°404 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES JARDINS DE BADONES - 340014703

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE BADONES (340014703) sise 0, R JOSEPH FABRE, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée VYV 3 SUD-EST (840019210) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 072 562.13€ au titre de 2021, dont 65 220.61€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 380.18€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	970 536.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	34 138.99	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 007 341.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 316.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	34 138.99	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 945.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV 3 SUD-EST (840019210) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°410 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA RENAISSANCE - 340789213

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340789213) sise 4, R DES MURIERS, 34310, MONTADY et gérée par l'entité dénommée SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 056 950.07€ au titre de 2021, dont 48 160.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 079.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 033 705.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 244.15	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 008 789.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	985 545.15	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 244.15	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

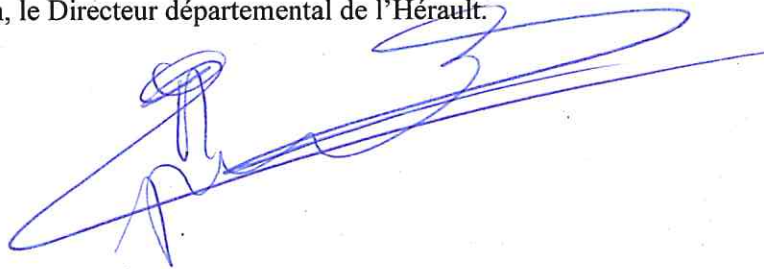
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 065.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.'





DECISION TARIFAIRE N°411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MIREILLE VIDAL - 340787472

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MIREILLE VIDAL (340787472) sise 0, AV D'AGDE, 34630, SAINT THIBERY et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT THIBERY (340788538) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 736 253.74€ au titre de 2021, dont 61 300.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 354.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	724 632.73	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 674 952.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	663 331.94	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

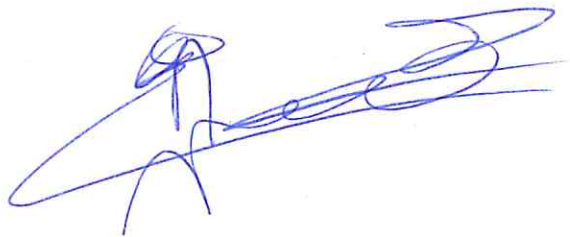
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 246.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT THIBERY (340788538) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°415 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES CASCADES - 340017763

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CASCADES (340017763) sise 150, R MAURICE BEJART, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS BEZIERS (340785880) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 119 435.33€ au titre de 2021, dont 23 558.62€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 619.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 119 435.33	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 095 876.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 095 876.71	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 656.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEZIERS (340785880) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.





DECISION TARIFAIRE N°416 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'OUSTALET - 340786292

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTALET (340786292) sise 6, PL FREDERIC MISTRAL, 34530, MONTAGNAC et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTAGNAC (340006907) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 982 260.45€ au titre de 2021, dont 17 197.02€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 855.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	880 515.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	34 557.62	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 965 063.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	863 318.16	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	34 557.62	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 421.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTAGNAC (340006907) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION TARIFAIRE N°417 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS - 340788710

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340788710) sise 0, QUA FRESCATIS, 34220, SAINT PONS DE THOMIERES et gérée par l'entité dénommée CH ST PONS DE THOMIERES (340780469) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 613 984.93€ au titre de 2021, dont 79 163.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 301 165.41€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 367 848.46	0.00
UHR	246 136.47	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 534 821.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 288 684.56	0.00
UHR	246 136.47	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

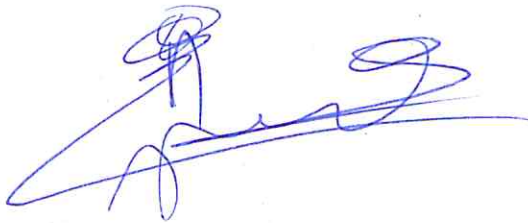
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 568.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ST PONS DE THOMIERES (340780469) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.





DECISION TARIFAIRE N°422 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES JARDINS D'EULALIE - 340019769

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'EULALIE (340019769) sise 0, R MARCEL PAGNOL, 34290, MONTBLANC et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'EULALIE (340019751) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 883 060.59€ au titre de 2021, dont 21 101.59€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 588.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 060.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 861 959.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	861 959.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

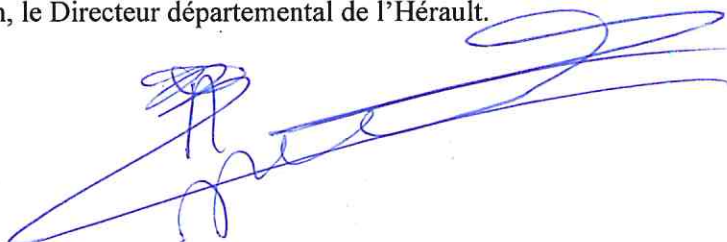
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 829.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS D'EULALIE (340019751) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name, likely 'H. L.' or similar, written over a horizontal line.



DECISION TARIFAIRE N°424 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MONTPLAISIR - 340784727

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MONTPLAISIR (340784727) sise 0, CHE DE MONTPLAISIR, 34230, SAINT PARGOIRE et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PARGOIRE (340788371) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 862 764.41€ au titre de 2021, dont 18 191.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 897.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	862 764.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 844 572.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 572.71	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

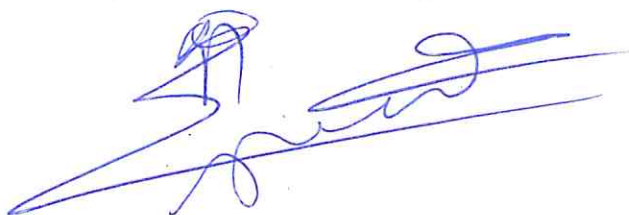
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 381.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PARGOIRE (340788371) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.





DECISION TARIFAIRE N°425 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SAINT ANTOINE - 340021419

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2013 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT ANTOINE (340021419) sise 17, R DU TUNNEL, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS BEZIERS (340785880) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 086 268.50€ au titre de 2021, dont 43 689.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 522.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 268.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 042 578.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 578.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 881.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BEZIERS (340785880) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°427 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES AIGUEILLERES - 340014141

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AIGUEILLERES (340014141) sise 192, CHE DES AIGUEILLERES, 34980, MONTFERRIER SUR LEZ et gérée par l'entité dénommée SAS LES AIGUEILLERES (340014133) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 284 966.90€ au titre de 2021, dont 28 524.73€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 080.58€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 284 966.90	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 256 442.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 256 442.17	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

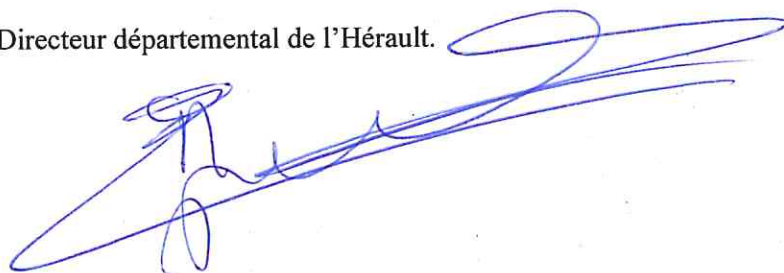
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 703.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES AIGUEILLERES (340014133) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.'





DECISION TARIFAIRE N°428 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA QUINTESSENCE - 340796416

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA QUINTESSENCE (340796416) sise 0, LD L'ESPLANADE, 34270, SAINT MATHIEU DE TREVIERS et gérée par l'entité dénommée SA RESIDENCE LA QUINTESSENCE (340002047) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 938 874.47€ au titre de 2021, dont 19 308.30€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 239.54€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	938 874.47	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 919 566.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	919 566.17	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

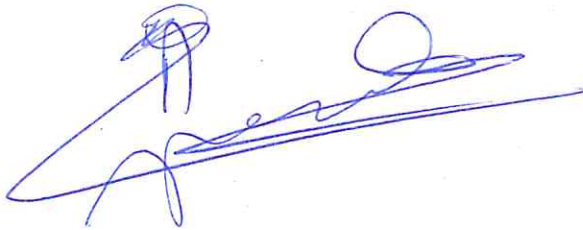
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 630.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA RESIDENCE LA QUINTESENCE (340002047) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°433 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES - 340783927

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES (340783927) sise 0, BAILLARGUET, 34980, MONTFERRIER SUR LEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES CHENES VERTS (340798859) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 801 770.01€ au titre de 2021, dont 9 993.83€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 814.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	801 770.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 791 776.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	791 776.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 981.35€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES CHENES VERTS (340798859) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.





DECISION TARIFAIRE N°436 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SUDALIA - 340014323

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUDALIA (340014323) sise 255, ALL DE LA MARQUEROSE, 34430, SAINT JEAN DE VEDAS et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 400 007.80€ au titre de 2021, dont 29 946.64€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 667.32€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 227 733.75	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	34 138.99	0.00
Accueil de jour	70 248.67	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 370 061.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 197 787.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	34 138.99	0.00
Accueil de jour	70 248.67	0.00

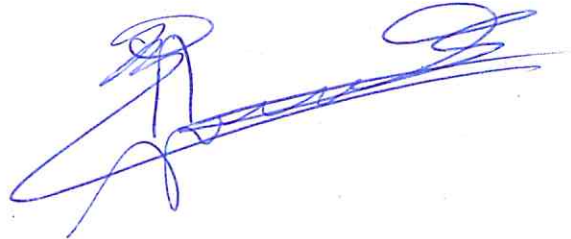
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 171.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°441 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE ROC POINTU - 340788454

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE ROC POINTU (340788454) sise 12, AV GASTON BRES, 34150, SAINT JEAN DE FOS et gérée par l'entité dénommée SAS LE ROC POINTU (340001767) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 490 389.60€ au titre de 2021, dont 21 633.03€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 865.80€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	490 389.60	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 468 756.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	468 756.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 063.05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

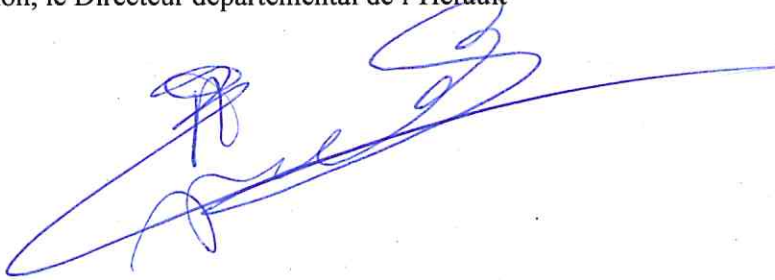
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE ROC POINTU (340001767) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. The signature is written over a horizontal line.





DECISION TARIFAIRE N°443 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES FRERES - 340783844

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FRERES (340783844) sise 123, CHE DE FONSERANES, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (340000728) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 968 889.52€ au titre de 2021, dont 10 321.86€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 740.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	968 889.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 958 567.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	958 567.66	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 880.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (340000728) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°447 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
CAJ CIEL BLEU - 340015445

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure AJ dénommée CAJ CIEL BLEU (340015445) sise 38, R LAKANAL, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC CIEL BLEU (340015437) ;

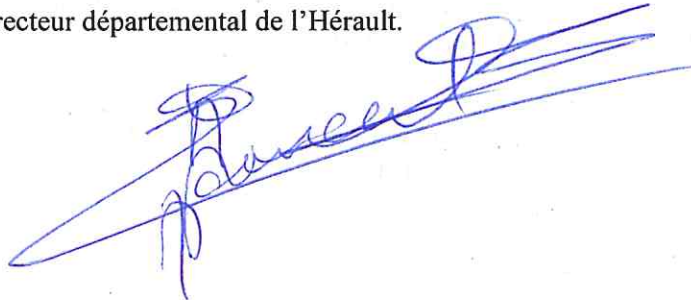
**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 546 688.98€, dont 24 696.84€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 557.42€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 521 992.14€ (douzième applicable s'élevant à 43 499.34€)
  - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CIEL BLEU (340015437) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.



DECISION TARIFAIRE N°448 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE - 340785120

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE (340785120) sise 0, RTE DE CASTANET LE BAS, 34610, SAINT GERVAIS SUR MARE et gérée par l'entité dénommée SAS ROCHEMARE (340006865) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 903 415.70€ au titre de 2021, dont 49 274.47€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 284.64€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	903 415.70	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 854 141.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	854 141.23	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 178.44€.



Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ROCHEMARE (340006865) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. The signature is written in a fluid, continuous stroke.



DECISION TARIFAIRE N°450 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD PIERRE LAROQUE - 340017680

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/09/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PIERRE LAROQUE (340017680) sise 830, R DE LA SALAISON, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 409 405.53€ au titre de 2021, dont 57 825.10€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 450.46€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 328 457.09	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 327.43	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 351 580.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 270 631.99	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	69 327.43	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

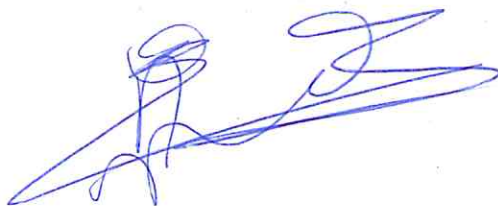
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 631.70€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the delegation.



DECISION TARIFAIRE N°453 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EEPA PHV LES TREILLES - 340023001

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LES TREILLES (340023001) sise 0, AV DES TREILLES, 34610, SAINT GERVAIS SUR MARE et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 188 187.10€, dont 1 324.01€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 682.26€. Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 186 863.09€ (douzième applicable s'élevant à 15 571.92€)
  - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault





DECISION TARIFAIRE N°455 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MALBOSC - 340018092

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MALBOSC (340018092) sise 345, AV DE FES, 34080, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 520 556.16€ au titre de 2021, dont 14 230.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 713.01€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 394 563.67	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	58 106.10	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 506 325.60€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 380 333.11	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	58 106.10	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

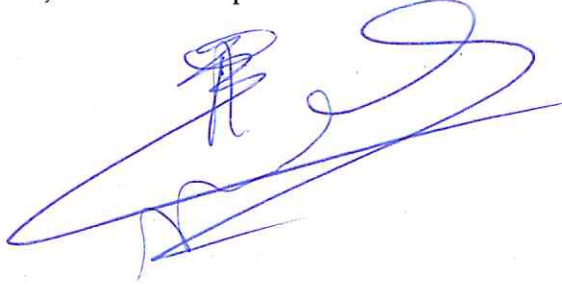
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 527.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.'



DECISION TARIFAIRE N°456 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL - 340784487

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL (340784487) sise 411, MAS DE BOUISSON, 34680, SAINT GEORGES D ORQUES et gérée par l'entité dénommée ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL (340001031) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 264 618.55€ au titre de 2021, dont 31 476.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 384.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	884 663.61	0.00
UHR	379 954.94	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 233 141.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	853 186.85	0.00
UHR	379 954.94	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

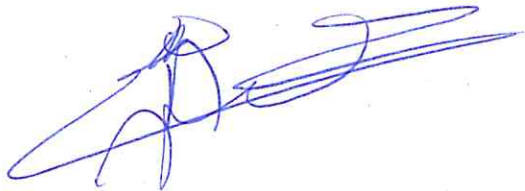
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 761.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL (340001031) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021.

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.





DECISION TARIFAIRE N°458 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD FRANCOISE GAUFFIER - 340019280

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FRANCOISE GAUFFIER (340019280) sise 135, R ANDRE PUIG-AUBERT, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 383 953.73€ au titre de 2021, dont 52 236.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 329.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 360 342.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 611.52	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 331 717.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 308 105.78	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 611.52	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 976.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par déléation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par déléation, le Directeur départemental de l'Hérault.'



DECISION TARIFAIRE N°459 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA RENAISSANCE - 340783851

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340783851) sise 123, CHE DE FONSERANES, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée AGESPA (340000769) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 022 882.36€ au titre de 2021, dont 3 964.16€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 240.20€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 022 882.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 018 918.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 918.20	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 909.85€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

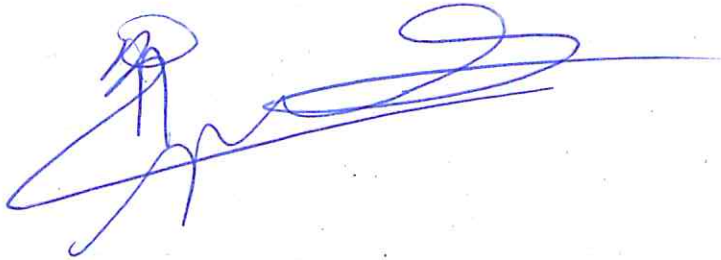
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESPA (340000769) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.





DECISION TARIFAIRE N°462 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA BELLE VISTE - 340789247

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BELLE VISTE (340789247) sise 149, R DU PARC, 34980, SAINT GELY DU FESC et gérée par l'entité dénommée ASSOC SAINTE GILLOISE (340001817) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 090 291.32€ au titre de 2021, dont 35 382.02€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 857.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 291.32	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 054 909.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 054 909.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

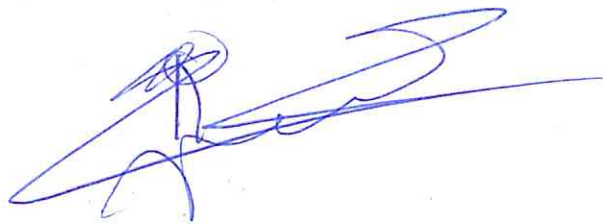
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 909.11€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SAINTE GILLOISE (340001817) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION TARIFAIRE N°465 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD KORIAN LO SOLELH - 340788439

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LO SOLELH (340788439) sise 46, AV ENSEIGNE ALBERTINI, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée SAS ATRIA (250018520) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 996 568.74€ au titre de 2021, dont 24 255.33€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 047.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	996 568.74	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 972 313.41€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	972 313.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 026.12€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ATRIA (250018520) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.





DECISION TARIFAIRE N°466 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD KORIAN LES GARDIOLES - 340787480

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES GARDIOLES (340787480) sise 455, R DU DEVOIS, 34980, SAINT GELY DU FESC et gérée par l'entité dénommée SAS MEDIENCE (340018027) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 028 707.39€ au titre de 2021, dont 27 893.75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 725.62€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 028 707.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 000 813.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 000 813.64	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

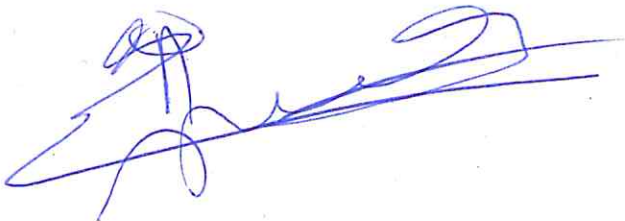
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 401.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDIENCE (340018027) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°468 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE - 340019629

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE (340019629) sise 50, R ALI BEN CHEKHAL, 34090, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER (340019611) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 538 255.91€ au titre de 2021, dont -19 461.48€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 854.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	538 255.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 557 717.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	557 717.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

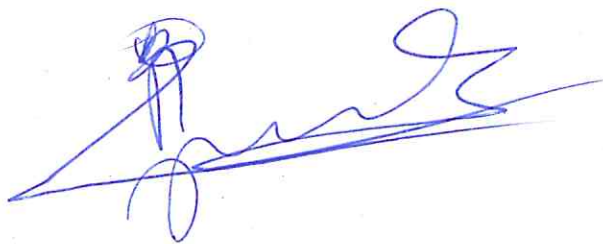
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 476.45€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER (340019611) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized first name and a last name, written over a horizontal line.





DECISION TARIFAIRE N°471 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA PALMERAIE - 340010040

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PALMERAIE (340010040) sise 145, CHE DES CONDAMINES, 34980, SAINT CLEMENT DE RIVIERE et gérée par l'entité dénommée SARL LES OLIVIERS (340010032) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 979 069.01€ au titre de 2021, dont 24 227.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 589.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	979 069.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 954 841.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	954 841.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 570.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OLIVIERS (340010032) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES FEUILLANTINES - 340789718

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (340789718) sise 40, R RAOUL BAYOU, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée SASU LES FEUILLANTINES (340001841) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 937 445.17€ au titre de 2021, dont 27 014.24€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 120.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	867 815.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 629.36	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 910 430.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	840 801.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	69 629.36	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 869.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SASU LES FEUILLANTINES (340001841) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault'.





DECISION TARIFAIRE N°476 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES OLIVIERS - 340781467

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340781467) sise 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340000561) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 764 350.75€ au titre de 2021, dont 52 022.27€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 362.56€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 697 163.10	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 712 328.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 645 140.83	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 226 027.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES OLIVIERS (340000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault'.



DECISION TARIFAIRE N°478 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT - 340783802

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT (340783802) sise 174, R JACQUES BOUNIN, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée EHPAD JEAN PERIDIER (340000702) ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 399 062.80€ au titre de 2021, dont 198 407.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 921.90€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 298 095.49	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	34 226.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 200 654.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 099 687.67	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	34 226.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 387.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD JEAN PERIDIER (340000702) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.'





DECISION TARIFAIRE N°481 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
MAISON RETRAITE PROTESTANTE - 340783935

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE PROTESTANTE (340783935) sise 2252, RTE DE MENDE, 34090, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 604 224.82€ au titre de 2021, dont 26 446.04€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 685.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 604 224.82	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 577 778.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 577 778.78	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

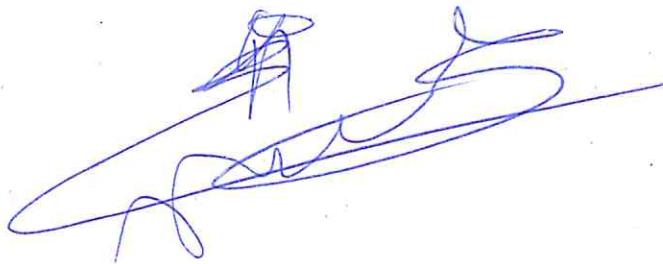
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 481.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur départemental de l'Hérault.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text of the document.



DECISION TARIFAIRE N°483 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA MERIDIENNE - 340797240

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MERIDIENNE (340797240) sise 0, R MONTE CASSINO, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 667 310.35€ au titre de 2021, dont 40 408.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 942.53€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 600 122.71	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.64	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 626 901.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 559 714.25	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.64	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

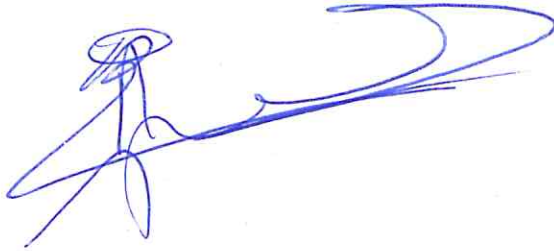
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 575.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 12/07/2021

Par délégation, le Directeur Départemental de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

